

## **DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS**

### **FCP SECURITE**

Fonds Commun de Placement  
régé par le code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001  
Agrément du CMF n° 29-2008 du 24 octobre 2008

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions et de rachats des parts de FCP SECURITE aura lieu à partir du **27 octobre 2008**.

FCP OPTIMA présente les caractéristiques suivantes :

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination</b>	: FCP SECURITE
<b>Siège social</b>	: 27 bis, rue du Liban – Lafayette - 1002 Tunis
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement
<b>Type</b>	: Fonds mixte protégé
<b>Objet Social</b>	: La gestion par l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.
<b>Législation applicable</b>	: le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
<b>Montant des fonds</b>	: D. 50 000 000 divisés en 500 000 parts de D. 100 chacune
<b>Date d'agrément</b>	: 24 octobre 2008
<b>Promoteur</b>	: BNA et BNA CAPITAUX
<b>Gestionnaire</b>	: BNA CAPITAUX
<b>Dépositaire</b>	: BNA
<b>Distributeurs</b>	: BNA et BNA CAPITAUX

**Prix de souscription et de rachat** : Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative, nette de toute commission.

Le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat comme suit :

Lorsque le rachat est suivi, dans un délai de 5 jours de bourse d'une souscription par un nouveau porteur de parts, il ne donne lieu à aucun paiement de commission (ni de souscription, ni de rachat).

Au cas contraire, le rachat donne lieu au paiement d'une commission de sortie pour chaque part rachetée, égale à 7 % de la valeur de la part, venant en déduction du prix de rachat.